

Le 25 mars 2010

BULLETIN 2010

SÉLECTIONNEURS et CESSIONNAIRES DE CERTIFICATS

DE RÉCOLTE

Le présent bulletin technique annuel contient :

- un aperçu des modifications récentes et proposées aux services de l'ACPS en matière de certification des récoltes de semences;
- des rappels concernant les exigences particulières pour la production de semences de Sélectionneur; et
- des nouvelles susceptibles d'intéresser ceux qui sont engagés dans la production de semences de Sélectionneur et de cultures de semences cédées.

Pour des détails sur l'inspection des cultures de semences pédigrées, voir les méthodes d'inspection de l'ACIA sous Instructions particulières à l'adresse: <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/seesem/inspf.shtml>. Les exigences de l'ACPS concernant l'inspection des cultures et les formules de demande sont disponibles à l'adresse : <http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/index.asp?lang=f>. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes-ressources de l'ACPS aux numéros et adresses électroniques fournis plus loin.

- NOUVEAU en 2010

1. MODIFICATIONS entrant en vigueur en 2010 pour les RÈGLEMENTS DE L'ACPS (Circulaire 6)

Un avis concernant les modifications aux règlements qui entrent en vigueur en 2010 a été affiché sur le site Web de l'ACPS à l'adresse :

http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Circular%206_2010_FRENCH/Circ6%20Notice%20of%20Changes%202010_FR_20100115.pdf. Des versions révisées de la Circulaire 6 ont été envoyées sur CD aux producteurs, aux sélectionneurs et aux cessionnaires de certificats de récolte et sont également disponibles à :

<http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/circular.asp?lang=f>. Pour obtenir des copies additionnelles du CD ou une version papier, il suffit de s'adresser au bureau de l'ACPS. À l'exception des modifications apportées aux droits reliés aux parcelles de Sélectionneur (voir n° 2 ci-dessous) et à l'utilisation du terrain pour les cultures de céréales Certifiées semées sur le chaume de cultures de légumineuses (voir n° 4 ci-dessous), les modifications qui entrent en vigueur en 2010 ne font que clarifier les exigences de la Circulaire 6 en ce qui a trait à la déclaration des refuges de blé tolérant à la cécidomyie, aux cultures Fondation de soya, aux cultures fourragères et à quelques cultures mineures.

2. Modifications aux droits (Annexe A, Circulaire 6)

Les formules et les droits suivants seront introduits ou révisés en 2010 :

- *Demande d'appel* (Formule 200, Section 1.9) : droit de 100 \$;
- Inspections de parcelles : Les droits pour les parcelles sont révisés de façon à inclure un droit de 110 \$ par parcelle qui produit une culture de statut Sélectionneur.
- Droits de base : Les droits de base initiaux pour tous les membres sont révisés de façon à inclure les sélectionneurs. Les droits de base pour l'ACPS sont de 75 \$ et pour l'ACIA, de 100 \$.

3. Réunion internationale sur les méthodes moléculaires et le profil d'ADN des variétés végétales, du 10 au 13 mai 2010, à Ottawa

Du 10 au 13 mai 2010 se tiendra à l'Hôtel Lord Elgin, à Ottawa, la réunion du Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Un atelier d'ouverture sera offert le 10 mai, en après-midi, afin de familiariser les nouveaux participants à l'UPOV et aux enjeux que représentent ces nouvelles technologies. La séance du 11 mai sera une journée consacrée aux sélectionneurs, avec des

présentations sur l'utilisation des techniques moléculaires pour examiner la dérivation essentielle et pour identifier les variétés. L'ACPS figure parmi les commanditaires du secteur des semences de cette réunion technique internationale afin d'appuyer les essais de vérification des variétés dans le système canadien de certification des semences et d'assurer l'accès aux techniques les plus récentes. On peut se procurer l'ordre du jour des séances et les formules d'inscription auprès de :

M^{me} Gabrielle Becker
Bureau de la protection des obtentions végétales
59, promenade Camelot
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Tél. : 613-221-7522
Télec. : 613-228-4552
Courriel : gabrielle.becker@inspection.gc.ca

4. Les cultures de légumineuses peuvent maintenant être des têtes de rotation pour les cultures de céréales CERTIFIÉES (Section 2.2.5)

Les exigences concernant le terrain pour la production de cultures Certifiées d'orge, d'avoine, de seigle, de triticale et de blé sont révisées afin de permettre la production de cultures Certifiées, NON Enregistrées ou Fondation, sur un terrain qui, l'année précédente, a porté des cultures non pédigrées de n'importe quelle des espèces de légumineuses ou de haricots visées à la section 3 des règlements de l'ACPS (Circulaire 6), peu importe l'utilisation du terrain deux ans auparavant. Sont compris les pois chiches, les féveroles, les haricots de grande culture, les lentilles, les lupins, les pois et le soya.

5. Analyse du lin GM

En janvier 2010, l'industrie canadienne du lin a annoncé un protocole d'essai pour le lin GM, lequel comportait un programme d'analyse des semences pédigrées. L'ACPS a envoyé une description de ce programme à tous les producteurs qui ont produit des semences de lin au cours des cinq dernières années, ainsi qu'à tous les établissements semenciers agréés, les créateurs de variétés de lin et les distributeurs de variétés. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez vous adresser au Flax Council of Canada ou visiter son site Web : <http://www.flaxcouncil.ca/english/index.jsp>.

- AFFAIRES DÉCOULANT de 2009

1. MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE CERTIFICATION DE RÉCOLTE

De nombreuses formules de certification de récolte sont en train d'être mises à jour avec l'enregistrement ISO des opérations au bureau de l'ACPS. Les versions courantes de ces documents sont disponibles auprès du bureau de l'ACPS ainsi que sur notre site web à l'adresse :

<http://www.seedgrowers.ca/cropcertification/downloads.asp?lang=f>. Par exemple, la version courante de la Demande de certificat de récolte de semences de Sélectionneur (formule 43) est disponible à l'adresse: http://www.seedgrowers.ca/pdfs/formsfr/Form43_Application%20for%20Breeder%20Seed%20Crop%20Certificate_Fr.pdf.

2. VÉRIFICATION OFFICIELLE des EXIGENCES D'ISOLEMENT

Ceci est un rappel annuel que les règlements de l'ACPS dictent que les distances d'isolement prescrites soient vérifiées *au moment de l'inspection*. Pour les cultures de semences qui ne sont pas conformes au moment de l'inspection, il existe deux options, chacune nécessitant une réinspection de l'ACIA. Les deux options sont les suivantes :

- i) Les bandes d'isolement requises doivent être supprimées avant la réinspection par l'ACIA, OU
- ii) Sauf pour les cultures à pollinisation croisée (telles que le canola et la plupart des espèces fourragères), une culture pédigrée peut être récoltée en laissant derrière une partie de la culture équivalant à la bande d'isolement requise. Cette bande d'isolement et le périmètre de la culture doivent être clairement identifiés et vérifiés dans le cadre d'une réinspection de l'ACIA.

Les bandes d'isolement qui sont supprimées ou laissées derrière ne doivent pas être utilisées comme semences pédigrées. Pour une réinspection, veuillez communiquer avec votre bureau local de l'ACIA, qui vous facturera directement pour la réinspection.

3. PROCÉDURES DE SUSPENSION et D'ANNULATION pour les sélectionneurs reconnus

Les *Règlements et procédures pour la production des cultures de semences de Sélectionneur* de l'ACPS ont été révisés en 2009 et distribués à tous les sélectionneurs reconnus. La version officielle est disponible à : http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations_FRENCH_2009.pdf.

Comme l'a recommandé le Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS, ces règlements comprennent maintenant les procédures de suspension et d'annulation de la reconnaissance des sélectionneurs (pages 7 et 8). Ces procédures sont :

- fondées sur les procédures établies dans les règlements fédéraux sur les semences pour les classificateurs et les établissements semenciers agréés;
- limitées à la reconnaissance professionnelle, par l'ACPS, des sélectionneurs pour la certification des semences de Sélectionneur; et
- reliées directement à la conformité aux règlements sur les cultures de semences de Sélectionneur et aux exigences des systèmes de gestion de la qualité (SGQ). Pour tous les détails sur les exigences relatives aux SGQ, voir les pages 16 à 19 des règlements révisés à l'adresse :
http://www.seedgrowers.ca/pdfs/Breeder%20Seed%20Crop%20Regulations_FRENCH_2009.pdf.

- À PRÉVOIR pour 2011

1. PLUS GRANDE RECONNAISSANCE des SÉLECTIONNEURS

À l'heure actuelle, les nouveaux sélectionneurs reconnus ne reçoivent qu'un certificat (encadrable) et une lettre d'acceptation officielle de l'ACPS. En réponse aux demandes du secteur des semences pour que soit facilité l'accès aux coordonnées des sélectionneurs, les mises à jour du site Web de l'ACPS comprendront la possibilité, pour les sélectionneurs reconnus (ainsi que les producteurs de parcelles agréés et les producteurs de semences biologiques), de demander à l'ACPS d'afficher leurs coordonnées et leur expérience relative aux espèces cultivées dans la partie publique du site Web ou dans la partie réservée aux membres.

2. ESSAIS DE VÉRIFICATION DES VARIÉTÉS

L'examen des méthodes d'essai appropriées et la communication des résultats des essais, pour les essais de vérification des variétés de l'ACIA qui servent à vérifier la certification des cultures de semences et des variétés, ont fait l'objet de discussions lors de récentes réunions du Comité des sélectionneurs de plantes de l'ACPS, de l'ACIA-ACPS, des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international et de l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA). À toutes ces réunions, ce sujet a été mis sur les listes de travail futur. D'ici 2011, l'ACIA et l'ACPS comptent communiquer un plus grand nombre de ces résultats d'essais aux sélectionneurs, aux cessionnaires et producteurs de semences.

- RAPPELS

1. Demandes SÉPARÉES REQUISES pour DIFFÉRENTES ADRESSES

La plupart des parcelles des sélectionneurs destinées à la certification par l'ACPS se trouvent à l'adresse de l'employeur du sélectionneur. Pour les parcelles qui se trouvent à des endroits différents, les sélectionneurs devraient présenter à l'ACPS des *Demandes d'inspection de cultures séparées* comprenant les coordonnées du propriétaire et des indications routières, pour chaque adresse différente. Cela assurera que l'ACPS envoie les rapports d'inspection au bureau d'inspection approprié.

2. SUPERFICIE MAXIMALE des PARCELLES de semences de Sélectionneur – 2,5 acres (1 Ha)

Pour assurer une intensité d'inspection adéquate, la superficie maximale des parcelles de semences de Sélectionneur aux fins de certification par l'ACPS est de 2,5 acres (1 Ha). Il n'y a pas de limite quant au nombre de parcelles pouvant faire l'objet d'une demande d'inspection.

3. SIGNATURES DES SÉLECTIONNEURS SUR LES ÉTIQUETTES DE SEMENCES

Les sélectionneurs devraient écrire leur nom en lettres moulées ou leur numéro de producteur de l'ACPS, après leur signature, sur la ligne qui se trouve au bas des étiquettes de semences de Sélectionneur. Cela accélérera la vérification par l'ACPS de l'admissibilité des semences parentales dans les rapports d'inspection de cultures et évitera les retards dans la délivrance des certificats de récolte dus à la nécessité, pour l'ACPS, d'envoyer des lettres de suivi aux producteurs, aux compagnies ou aux autorités de certification se trouvant dans d'autres pays.

4. DESCRIPTIONS DE VARIÉTÉS

Pour les nouvelles variétés non enregistrées qui n'ont jamais été officiellement inspectées au Canada, les descriptions de variétés devraient être soumises à l'ACPS soit avant, soit avec les demandes d'inspection de cultures de ces variétés. Pour être admissibles à la certification des parcelles de semences de Sélectionneur, les descriptions de variétés doivent être soumises à l'ACPS, comprendre les caractéristiques distinctives de la nouvelle variété et indiquer le conservateur de la variété.

- DISPONIBLE auprès de l'ACPS

1. DU SITE WEB DE L'ACPS : www.seedgrowers.ca

- a) une **demande d'inspection de cultures pour 2010** avec feuille de calcul des frais séparée;
- b) **l'OUVERTURE DE SESSION** au : <http://www.seedgrowers.ca/CSGAMembers/Login.aspx?lang=fr-CA> , offre aux membres un accès protégé par mot de passe à leurs dossiers sur leurs inspections de cultures et

à leurs comptes ACPS;

- c) les versions officielles de tous les règlements et révisions de l'ACPS;
- d) les Autorisations de céder un certificat de récolte (Formules 179 et 179A);
- e) les Demandes pour obtenir un certificat de récolte pour la semence de Sélectionneur (Formule 43);
- f) les Demandes de vérification de l'utilisation du terrain (Formule 101);
- g) les Demandes d'admissibilité à la certification d'une variété (Formule 300) pour inscrire, aux fins de certification par l'ACPS, de nouvelles variétés de cultures qui sont exemptes d'un enregistrement officiel par l'ACIA (pour lesquelles les semences seront officiellement étiquetées) ou des variétés non enregistrées qui seront exportées et officiellement étiquetées dans un autre pays.

2. RAPPORTS DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ACPS

Outre les répertoires des cultures de semences pédigrées disponibles sur son site Web, l'ACPS fournit :

- aux cessionnaires de certificats de récolte, une liste de toutes les cultures inspectées et de tous les producteurs à qui des certificats ont été cédés 150 \$ (min.); et
- aux sélectionneurs de végétaux ou aux élaborateurs de variétés, ou leurs représentants, une liste de tous les producteurs et de toutes les cultures inspectées des variétés qu'ils ont mises au point ou qu'ils conservent..... 150 \$ (min.).

3. PERSONNEL DU BUREAU DE L'ACPS

Les postes téléphoniques à partir du (613) 236-0497 et les adresses électroniques du personnel de l'ACPS sont également disponibles à l'adresse : www.seedgrowers.ca.

		Poste	Courriel
Gestionnaire, Opérations	Roy van Wyk	228	vanwykr@seedgrowers.ca
Coordonnatrice, Opérations	Gail Harris	227	harrisg@seedgrowers.ca
Coordonnateur, Opérations	René Daoust	226	daoustr@seedgrowers.ca
Coordonnatrice, Services aux membres	Caroline Lafontaine	225	lafontaine@seedgrowers.ca
Coordonnatrice, Admin. des opérations	Latona Nicholson	231	nicholsonl@seedgrowers.ca
Directeur exécutif	Dale Adolphe	224	adolphed@seedgrowers.ca
Adjointe exécutive	Gaye O'Bertos	221	obertosg@seedgrowers.ca
Gestionnaire des programmes	Randy Preater	223	preaterr@seedgrowers.ca
Gestionnaire des finances	Pam Coles	222	pcoles@seedgrowers.ca

L'ACPS compte continuer à vous envoyer ce bilan annuel sur l'inspection des cultures de semences pédigrées et vous invite à lui faire part de vos commentaires. Pour communiquer avec nous, ou pour vous désabonner à ce bulletin, nos coordonnées sont les suivantes :

Association canadienne des producteurs de semences

Adresse postale :
C.P. 8455
Ottawa (Ontario) K1G 3T1

Adresse pour messageries :
202-240, rue Catherine
Ottawa (Ontario) K2P 2G8

(613) 236-0497
Télécopieur : (613) 563-7855
www.seedgrowers.ca